



**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE PAPINEAU
MUNICIPALITÉ
FASSETT**

2021-04-26

À une séance ordinaire de la Municipalité de Fasset tenue à huis clos, au 19, rue Gendron, Fasset, Québec, le 14 avril 2021 à 19 h 30 et à laquelle sont présents :

Les conseillers(ères) Gabriel Rousseau Josiane Charron
 Claude Joubert Jean-Yves Pagé

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur François Clermont.

Chantal Laroche, directrice générale est également présente.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de l'assemblée.
- 2- Appel des conseillers, conseillère.
- 3- Lecture et adoption de l'ordre du jour.
- 4- Adoption des procès-verbaux du 10 février 2021, du 10 mars 2021 et la séance extraordinaire du 18 mars 2021.
- 5- Parole à l'assistance.
- 6- **Rapports**
 - 6.1 Officier municipal en urbanisme
 - 6.2 Inspecteur municipal
 - 6.3 Directeur des incendies
 - 6.4 Du maire
 - 6.5 Conseillers, conseillère
- 7- **Finances**
 - 7.1 Approbation des dépenses avec les chèques numéro 11752 à 11773 au montant de 12 130.28 \$ et les prélèvements numéro 2643 à 2662 au montant de 11 127.70 \$ et des salaires payés pour un montant de 12 447.15 \$;
 - 7.2 En avril des salaires payés pour le mois de mars pour un montant de 7 546.24 \$ pour la bibliothèque, les élus et les pompiers.
 - 7.3 Adoption des activités de fonctionnement de février.
 - 7.4 Adoption des écritures au journal général de janvier, février et mars.
- 8- **Correspondance**
- 9- **Suivi de dossier**
- 10- **Avis de motion**
- 11- **Résolutions**
 - 11.1 Convention d'amendement – Entente PIRVP ;
 - 11.2 Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec – 493 rue Principale ;
 - 11.3 Contrat de tonte du gazon MTQ – Saison 2021 ;
 - 11.4 Mandat à la voirie et à la direction générale – Embauche d'un emploi d'été 2021 ;
 - 11.5 Mandat à la direction générale – Embauche d'un saisonnier contractuel – Saison 2021 ;
 - 11.6 Déclaration de compétence relativement à l'implantation, l'exploitation et l'utilisation d'un réseau de télécommunications à large bande passante – Modification exigée par le ministère des affaires municipales et de l'habitation (MAMH) ;
 - 11.7 Dépôt de l'offre de service – Couverture incendie – Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours ;
 - 11.8 Délégation de pouvoir au maire – Avis juridique – Contrat de la direction générale ;
 - 11.9 Acceptation de l'offre de service de Echo-Tech ;
 - 11.10 Demande de citoyen – Clôture mitoyenne ;
 - 11.11 Estimation des réparations – Camion Rescue ;
 - 11.12 Offre de service d'Anabelle Drew – Mise à jour des règlements d'urbanisme ;
 - 11.13 Acceptation du contrat de balayage 2021 ;



- 12- **Varia**
12.1 Résolution d'appui – Internet haute vitesse Vidéotron secteur Est ;
12.2 Adoption de la facture no. 21-115 de Solutios au montant de 1990.00\$ plus taxes applicables ;
12.3 Résolution d'appui – CPTAQ – Matricule 0158-34-8711 ;
12.4 Budget estival pour les fleurs – Saison 2021 ;

13- **Questions posées par les membres**

14- **Levée de l'assemblée ;**

1- **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

L'assemblée est officiellement ouverte par Monsieur le maire François Clermont à 19 h 35.

2- **APPEL DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRE**

Messieurs les conseillers Gabriel Rousseau, Claude Joubert, Jean-Yves Pagé de même que madame la conseillère Josiane Charron sont présent. Monsieur le maire François Clermont préside l'assemblée.

2- **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2021-04-056

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSIANE CHARRON

ET RÉSOLU :

Que l'ordre du jour soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

4- **ADOPTION DES PROCÈS VERBAUX DU 10 FÉVRIER 2021, DU 10 MARS 2021 ET DE L'EXTRAORDINAIRE DU 18 MARS 2021**

2021-04-057

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES PAGÉ

ET RÉSOLU :

Que les procès-verbaux du 10 février 2021, du 10 mars 2021 et de l'extraordinaire du 18 mars 2021 soient adoptés et consignés aux archives de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

5- **PAROLE À L'ASSISTANCE**

Point non applicable. Aucun commentaire reçu pour l'assemblée d'avril.

6- **RAPPORTS**

6.1 Officier municipal en urbanisme

Déposé pour appréciation auprès du conseil

6.2 Inspecteur municipal

Déposé pour appréciation auprès du conseil

6.3 Directeur des incendies

Un rapport a été déposé pour appréciation auprès du conseil.

6.4 Rapport du maire



Le maire, François Clermont, fait une mise au point concernant la situation de la covid-19. Actuellement, la région décomptait 207 nouveaux cas, et 1168 cas actifs dans la région. Deux décès se sont ajoutés, une baisse de 3 cas dans le nombre d'hospitalisations ainsi qu'une baisse de 1 cas au niveau des soins intensifs. Maintenant dans notre MRC il y avait 108 cas actifs. La vigilance est toujours de mise, surtout avec l'arrivée de nouveaux variants. Les efforts doivent être maintenus, et ce jusqu'à ce qu'une immunité soit atteinte avec la vaccination.

La dernière année nous a, tous et chacun, mis à l'épreuve. Notre moral, notre humeur, affectés par un stress différent, ont été grandement touchés. Avec l'isolement et le manque de contact social, certains d'entre nous ont été fortement touchés émotionnellement. Des ressources existent afin de nous épauler dans ces moments de pandémie. Il est important de solliciter l'aide qui nous est offerte. Le service téléphonique 811, nous offre une écoute par des gens qui sauront nous écouter et nous référer à des services compétents. Il est important de solliciter l'aide qui est à notre disposition, autant pour nous même que pour des personnes souffrant de l'isolement causé par la pandémie. Ensemble nous traverserons cette épreuve.

Sur un autre ordre d'idées, le printemps amène avec lui un besoin de « nettoyer » autant l'intérieur que l'extérieur de notre propriété. Donc voici un petit message d'intérêt public : Soyons fiers de notre municipalité. Il est possible de se départir des ses encombrants chaque premier lundi du mois. Merci de faire en sorte de disposer de vos encombrants à cette période, et non de déposer ces derniers en bordure de rue en tout temps. Prendre note également que la levée des ordures et du recyclage se font à tous les deux mardis. Certains de vos « déchets » se recyclent. !

Également, avec la hausse des températures ressentie lors des dernières fins de semaine, nous avons constaté une hausse importante de la consommation de l'eau potable. Merci de faire en sorte d'utiliser cette ressource naturelle de façon responsable !

La municipalité procédera dans les prochains mois à la mise à jour nécessaire de son plan d'urbanisme ainsi que de ses divers règlements. À ce sujet, une ressource externe sera mandatée et effectuera, en collaboration avec la municipalité ainsi que le comité consultatif en urbanisme, les modifications nécessaires. Des informations à ce sujet vous seront éventuellement transmises quant à l'évolution du dossier.

Claude Joubert

Le conseiller tient à informer les citoyens du décès d'un pompier de notre brigade. Monsieur Ghyslain St-Denis nous a quitté 13 avril dernier. Le conseil tient à présenter ses sincères condoléances aux membres de la famille.

7.1 APPROBATION DES DÉPENSES AVEC LES CHÈQUES NUMÉRO 11752 À 11773 AU MONTANT DE 12 130.28 \$ ET LES PRÉLÈVEMENTS NUMÉRO 2643 À 2662 AU MONTANT DE 11 127.70 \$ ET DES SALAIRES PAYÉS POUR UN MONTANT DE 12 447.15 \$

2021-04-058

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE JOUBERT

ET RÉSOLU :

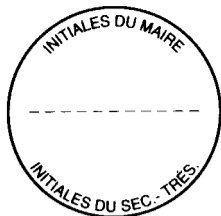
Que les dépenses avec les chèques numéro 11752 à 11773 au montant de 12 130.28 \$ et les prélèvements numéro 2643 à 2662 au montant de 11 127.70 \$ et des salaires payés pour un montant de 12 447.15 \$ soient et sont ratifiés par ce conseil et d'en charger les montants au compte de la Municipalité de Fassett (compte #603747).

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

7.2 EN AVRIL DES SALAIRES PAYÉS POUR LE MOIS DE MARS POUR UN MONTANT DE 7 546.24 \$ POUR LA BIBLIOTHÈQUE, LES ÉLUS ET LES POMPIERS.

2021-04-059



IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GABRIEL ROUSSEAU

ET RÉSOLU :

Que les salaires payés pour le mois de mars au montant de 7 546.24 \$ soient et sont ratifiés par ce conseil et d'en charger les montants au compte de la Municipalité de Fassett (compte #603747).

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

7.3 ADOPTION DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT FÉVRIER 2021

2021-04-060

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES PAGÉ ET RÉSOLU

Que les activités de fonctionnements soient adoptées telles que déposées pour appréciation auprès du conseil.

Adoptée à l'unanimité.

7.4 ADOPTION DES ÉCRITURES AU JOURNAL GÉNÉRAL DE JANVIER, FÉVRIER ET MARS 2021

2021-04-061

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSIANE CHARRON ET RÉSOLU

Que les activités de fonctionnements soient adoptées telles que déposées pour appréciation auprès du conseil.

Adoptée à l'unanimité.

11.1 CONVENTION D'AMENDEMENT – ENTENTE PIRVP

2021-04-062

CONSIDÉRANT qu'une entente intermunicipale est intervenue entre les parties le 10 décembre 2012 pour la création du Parc industriel régional vert de Papineau (PIRVP) (ci-après « l'Entente ») ;

CONSIDÉRANT que l'Entente intermunicipale conclue relativement à la création du Parc industriel régional vert de Papineau (PIRVP) a été autorisée, en date du 12 février 2013, conformément à l'article 13.8 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (L.R.Q., c. 1-01) et de l'article 580 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. 27.1) ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro PI-2020-09-025, adoptée lors de la séance du Conseil d'administration de la Régie intermunicipale du Parc industriel régional vert de Papineau (PIRVP) tenue le 16 septembre 2020, relative au processus de dissolution de la Régie intermunicipale ;

CONSIDÉRANT que les parties désirent mettre fin à l'Entente intermunicipale conclue relativement à la création du Parc industriel régional vert de Papineau (PIRVP) et s'entendre sur les modalités de terminaison de ladite Entente intermunicipale ;

CONSIDÉRANT que l'Entente intermunicipale intervenue entre les parties le 10 décembre 2012 contient une clause de durée et renouvellement (article 11) prévoyant que l'Entente expire le 12 février 2038, mais qu'elle demeure silencieuse quant à la possibilité pour les parties d'y mettre fin avant cette date ;

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu que soit préparée une convention d'amendement (ci-après « la Convention d'amendement ») afin d'amender l'Entente intermunicipale pour y ajouter une disposition permettant aux parties d'y mettre fin avant la date d'expiration prévue le 12 février 2038 ;



CONSIDÉRANT la résolution numéro PI-2021-03-006, adoptée lors de la séance du Conseil d'administration de la Régie intermunicipale du Parc industriel régional vert de Papineau tenue le 17 mars 2021, laquelle approuve la convention d'amendement visant à ajouter une disposition à l'Entente intermunicipale en lien avec la terminaison de cette dernière ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES PAGÉ

ET RÉSOLU :

Que le Conseil de la Municipalité de Fassett approuve, par le biais de la présente résolution, la convention d'amendement à l'Entente intermunicipale sur le Parc industriel régional vert de Papineau (PIRVP) intervenue entre les municipalités membres de la régie;

Que le Conseil de la Municipalité de Fassett autorise le maire ainsi que le secrétaire-trésorier et directeur général à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution;

Et que la présente résolution soit acheminée à la MRC de Papineau, conformément à l'échéancier prévu à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

11.2 DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC – 493 RUE PRINCIPALE

2021-04-063

CONSIDÉRANT que monsieur Carl Labrosse Legris a déposé une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec sur les lots 5 362 618 et 5 362 619 au cadastre du Québec, pour une utilisation d'un lot à une fin autre que l'agriculture, soit spécifiquement pour déplacer une résidence bénéficiant de droits acquis sur la même unité foncière à l'extérieur de la superficie des droits acquis, portant sur une superficie totale approximative de 4985 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT que la résidence existante bénéficiant de droits acquis est localisée sur le lot 5 362 618 au nord de la route 148, alors que l'implantation projetée de la nouvelle résidence est sur le lot 5 362 619 au sud de la route 148 et en bordure de la rivière des Outaouais ;

CONSIDÉRANT que la résidence projetée respecte la norme de distance séparatrice relative aux odeurs agricoles par rapport à l'installation d'élevage le plus rapprochée ;

CONSIDÉRANT que cette demande d'autorisation est conforme au règlement de zonage ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSE PAR MADAME LA CCONSEILLÈRE JOSAINÉ CHARRON

ET RÉSOLU

Que ce conseil municipal appuie cette demande d'autorisation pour une utilisation du lot 5 362 619, à une fin autre que l'agriculture, soit pour le déplacement une résidence bénéficiant de droits acquis sur la même unité foncière à l'extérieur de la superficie des droits acquis.

Adoptée à l'unanimité.

11.3 CONTRAT DE TONTE DE GAZON MTQ – SAISON 2021

2021-04-064

CONSIDÉRANT la réception du contrat de l'entretien du gazon à certains points de la route 148 ainsi que du fauchage de la Montée Fassett pour la saison 2021, contrat émis par le ministère des transports ;



CONSIDÉRANT que ledit contrat est au montant de 2735.81\$ pour l'entretien de la saison ;

CONSIDÉRANT que ce montant est conforme aux années précédentes ainsi qu'à l'entretien effectué ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE JOUBERT

ET RÉSOLU

Que le conseil autorise la directrice générale à confirmer le contrat de tonte de gazon proposé par le MTQ et à signer l'ensemble des documents s'y rattachant.

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

11.4 MANDAT À LA VOIRIE ET À LA DIRECTION GÉNÉRALE – EMBAUCHE EMPLOI D'ÉTÉ 2021

2021-04-065

CONSIDÉRANT la confirmation reçue d'Emploi été Canada, quant à la demande de subvention pour un emploi estival pour la saison 2021 ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a la possibilité de recruter un jeune pour une période de 10 semaines, à une moyenne de 15 heures semaines ;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, des affichages doivent être faits et des entrevues devront être passées ;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GABRIEL ROUSSEAU

ET RÉSOLU

Que le conseil mandate la direction générale et le directeur des travaux publics à effectuer le recrutement et l'embauche d'une personne comblant l'emploi d'été subventionné, selon les termes établis à l'entente.

La directrice émet un certificat de crédit à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

11.5 MANDAT À LA DIRECTION GÉNÉRALE – EMBAUCHE D'UN SAISONNIER CONTRACTUEL – SAISON 2021

2021-04-066

CONSIDÉRANT que la saison estivale requiert une main d'œuvre supplémentaire afin de combler les besoins dans le secteur des travaux publics ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'embaucher une ressource supplémentaire pour la période estivale ;

EN CONSÉQUENCE :

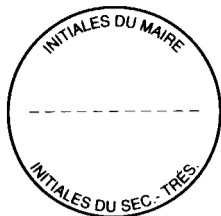
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES PAGÉ

ET RÉSOLU

Que le conseil délègue à la direction générale l'embauche d'un employé saisonnier afin de palier au besoin dans le secteur des travaux publics, le tout selon les termes convenus avec le conseil municipal.

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.



11.6 DÉCLARATION DE COMPÉTENCE RELATIVEMENT À L'IMPLANTATION, L'EXPLOITATION ET L'UTILISATION D'UN RÉSEAU DE TÉLÉCOMMUNICATIONS À LARGE BANDE PASSANTE – MODIFICATION EXIGÉE PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

2021-04-067

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2005-02-26, adoptée lors de la séance du Conseil tenue le 16 février 2005, déclarant la compétence de la MRC relativement à l'implantation, l'exploitation et l'utilisation d'un réseau de télécommunication à large bande passante, en lien avec l'article 282 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (L.Q., 2002, c.37) ;

CONSIDÉRANT les changements législatifs survenus depuis la déclaration de compétence de la MRC de Papineau quant à cette compétence liée à l'implantation, l'exploitation et l'utilisation d'un réseau de télécommunication ;

CONSIDÉRANT l'article 4 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1) conférant aux municipalités locales compétence dans le domaine des systèmes communautaires de télécommunication ;

CONSIDÉRANT l'article 18 de la Loi sur les compétences municipales relatif au pouvoir de réglementation des municipalités locales sur l'utilisation de tout système communautaire de télécommunication, en lien avec cette compétence ;

CONSIDÉRANT que l'article 678.0.1 du Code municipal du Québec (RLRQ c. C-27.1) permet à une MRC de déclarer sa compétence à l'égard des municipalités locales de son territoire relativement à tout ou partie d'un domaine sur lequel ces dernières ont compétence ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour la déclaration de compétence de la MRC de Papineau à cet égard ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Papineau désire utiliser les dispositions de l'article 678.0.2 du Code municipal du Québec pour mettre à jour les modalités et les conditions administratives et financières relatives à l'assujettissement et au retrait d'une municipalité locale à la compétence de la MRC de Papineau relativement à l'implantation, l'exploitation et l'utilisation d'un réseau communautaire de télécommunication ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'implantation, l'exploitation et l'utilisation dudit réseau, la MRC de Papineau doit assumer des dépenses d'immobilisation et d'entretien, alors que les municipalités locales doivent en contrepartie verser annuellement une quote-part à cette fin ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer une stabilité au niveau des quotes-parts des diverses municipalités locales advenant l'exercice par l'une d'elles du droit de retrait ;

CONSIDÉRANT que, dans l'éventualité où l'une des municipalités locales de la MRC exerçait son droit de retrait à l'égard du projet, cette municipalité pourrait avoir à assumer, le cas échéant, le coût des services particuliers que la MRC serait appelée à lui fournir, en parallèle au réseau régional, si la fourniture de tels services nécessitait la mise en place par la MRC de systèmes technologiques supplémentaires ;

CONSIDÉRANT que le projet « Papineau Numérique », phase I, a été autorisé par les instances gouvernementales (provinciale et fédérale), dont le financement a été annoncé le 4 décembre 2017, lequel prévoit déployer le réseau sur les territoires des dix (10) municipalités suivantes du territoire : Chénéville, Duhamel, Lac-des-Plages, Lac-Simon, Mayo, Montpellier, Namur, Notre-Dame-de-la-Paix, Ripon, Saint-Sixte et Val-des-Bois ;

CONSIDÉRANT le règlement d'emprunt numéro 167-2019, adopté lors de la séance du Conseil des maires tenue le 18 septembre 2019, décrétant un emprunt et une dépense de 9 871 112 \$ relatif à la gestion et la mise en place du projet « Fibre Papineau », lequel est maintenant nommé « Papineau Numérique » ;

CONSIDÉRANT que conformément aux orientations émises par le Gouvernement du Québec visant l'accès au service internet haute vitesse à travers l'ensemble du Québec, la MRC prévoit poursuivre le déploiement de son réseau collectif de fibre optique en développant une stratégie de couverture dudit service pour les municipalités par le biais du projet « Papineau Numérique », lequel se déploie en différentes phases ;



CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la MRC doit adopter une résolution annonçant son intention de déclarer sa compétence relativement à une partie des domaines susmentionnés afin de mettre à jour la compétence déclarée antérieurement conformément aux recommandations du MAMH ;

CONSIDÉRANT qu'au moins 90 jours après la signification de ladite résolution prévue à cet effet, le Conseil de la MRC pourra déclarer sa compétence ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSIANE CHARRON

ET RÉSOLU :

Que le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution, comme s'il était ici au long produit ;

Que la MRC de Papineau annonce son intention de déclarer sa compétence dans le domaine de l'implantation, l'exploitation et l'utilisation d'un réseau communautaire de télécommunication, incluant la desserte de bâtiments occupés par des organismes publics et autres bâtiments à l'égard de toutes les municipalités locales situées sur son territoire, conformément à l'article 678.0.2.2 du Code municipal du Québec et la recommandation du MAMH afin de mettre à jour sa compétence déclarée antérieurement en relation avec ce domaine et les changements législatifs;

Que pour satisfaire aux exigences de l'article 678.0.2 du Code municipal du Québec, la MRC de Papineau fixe par la présente résolution les modalités et les conditions administratives et financières relatives à l'assujettissement et au retrait d'une municipalité locale à la compétence ci-haut décrite, à savoir :

Qu'une municipalité locale puisse exprimer son désaccord relativement à la compétence identifiée à la présente en faisant parvenir à la MRC de Papineau avant le 21 juin 2021 ce désaccord, par la signification d'une résolution à cet effet. À compter de la transmission, à la MRC, par courrier recommandé de cette résolution, la municipalité locale n'est plus assujettie à la compétence identifiée à la présente résolution ne contribue plus au paiement des dépenses, sous réserve de ce qui suit, et ses représentants au Conseil de la MRC ne peuvent prendre part aux délibérations et aux votes subséquents qui y sont relatifs.

Lorsqu'une municipalité locale exerce, conformément à l'article 678.0.2 du Code municipal du Québec, dans le délai susmentionné son droit de retrait relativement à l'exercice par la MRC de Papineau de la compétence identifiée à la présente résolution, cette municipalité locale demeure néanmoins responsable de la quote-part du solde de tout emprunt effectué dans le cadre de la compétence déclarée en vertu de la résolution 2005-02-26. La municipalité locale qui a exercé son droit de retrait est, ainsi, tenue de payer annuellement à la MRC de Papineau, jusqu'au remboursement complet d'un tel emprunt, sa quote-part annuelle en capital et intérêts telle que déterminée au règlement d'emprunt.

Outre les dépenses reliées au remboursement des immobilisations encourues par la MRC de Papineau pour l'implantation du réseau de télécommunication et les équipements de commutation (boîtiers de terminaison de fusion, convertisseurs appareils optoélectroniques, cordons de raccord, etc.), la municipalité locale doit continuer de payer annuellement sa même part des frais récurrents d'exploitation et d'utilisation dudit réseau de télécommunication et des équipements de commutation (entretien et maintenance, lien internet, administration du réseau, etc.) et ce, jusqu'à la fin de toute entente existante, à la date du retrait conclue à cette fin avec les différents fournisseurs, dans le cadre de la compétence déclarée en vertu de la résolution 2005-02-26;

APRÈS LE 21 JUIN 2021 :

Lorsqu'une municipalité locale exerce, conformément à l'article 678.0.2 du Code municipal du Québec, son droit de retrait relativement à l'exercice par la MRC de Papineau de la compétence identifiée à la présente résolution, cette municipalité locale demeure néanmoins responsable de la quote-part du solde de tout emprunt effectué dans le cadre de cette compétence et de celle visée par la résolution 2005-02-26. La municipalité locale qui a exercé son droit de retrait est, ainsi, tenue de payer annuellement à la MRC de Papineau, jusqu'au remboursement complet d'un tel emprunt, sa quote-part annuelle en capital et intérêts telle que déterminée au règlement d'emprunt.

Outre les dépenses reliées au remboursement des immobilisations encourues par la MRC de Papineau pour l'implantation du réseau communautaire de télécommunication et les équipements de commutation (boîtiers de terminaison de fusion, convertisseurs appareils optoélectroniques, cordons de raccord, etc.), la municipalité locale doit continuer de payer annuellement sa même part des frais



récurrents d'exploitation et d'utilisation dudit réseau de télécommunication et des équipements de commutation (entretien et maintenance, lien internet, administration du réseau, etc.) et ce, jusqu'à la fin de toute entente existante, à la date du retrait conclue à cette fin avec les différents fournisseurs.

Lorsqu'une municipalité locale exerce son droit de retrait relativement à l'exercice par la MRC de Papineau de la compétence identifiée à la présente, cette municipalité doit :

Remettre à la MRC de Papineau tous les équipements de commutation nécessaires au raccordement du réseau et qui sont situés dans tous les bâtiments de ladite municipalité locale;

Assumer toutes les dépenses requises pour relocaliser fonctionnellement dans un bâtiment municipal identifié par la MRC de Papineau tous les équipements de commutation visés par le droit de retrait et nécessaires au fonctionnement du réseau de télécommunication.

Que la MRC de Papineau avise ses municipalités locales qu'advenant leur retrait du projet, des frais spécifiques pourront leur être facturés pour la fourniture de certains services nécessitant la mise en place par la MRC de systèmes techniques ou technologiques supplémentaires, en parallèle du réseau communautaire de télécommunication régional inter-municipalités ;

Que malgré le droit de retrait exercé par une municipalité locale, la MRC de Papineau pourra continuer à desservir les bâtiments non municipaux situés sur le territoire de la municipalité locale, suivant des modalités convenues avec les tiers concernés, ou mettre fin au service rendu ;

Que la MRC de Papineau fixe comme suit les conditions d'assujettissement des municipalités locales s'étant prévaluées de leur droit de retrait, à savoir :

Une municipalité locale qui s'est déjà prévaluée de son droit de retrait et qui, par la suite et en conformité avec l'article 678.0.2 du Code municipal du Québec, désire s'assujettir à la compétence de la MRC de Papineau identifiée à la présente résolution, contribue à la date de réception par la MRC de Papineau de la résolution de la municipalité locale à cet effet aux dépenses en immobilisation dudit réseau de télécommunication et des équipements de commutation qu'il requiert pour son fonctionnement ainsi qu'aux divers frais récurrents (entretien et maintenance, lien internet, etc.). Le Conseil des maires pourra également établir des frais d'adhésion de la municipalité locale en fonction d'un pourcentage établi à partir des coûts engagés et dépensés ;

Dans un délai raisonnable suivant la réception de ladite résolution de la municipalité locale et le versement par cette dernière d'un montant correspondant aux coûts d'acquisition et d'installation des équipements de commutation requis pour se raccorder au réseau de télécommunication et assurer son fonctionnement, la MRC de Papineau procède à l'installation desdits équipements de commutation dans les bâtiments municipaux identifiés par les parties, lesquels équipements demeurent la propriété de la MRC de Papineau qui en effectue l'exploitation et l'utilisation.

La municipalité locale doit, dès lors, se conformer aux ententes, règlements, directives et normes régissant l'implantation, l'exploitation et l'utilisation dudit réseau communautaire de télécommunication sur le territoire de la MRC de Papineau ;

Que la secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision en conformité à la Loi, notamment auprès des municipalités locales ;

Et que la présente résolution remplace et abroge la résolution 2005-02-26.

Adoptée à l'unanimité.

11.7 DÉPÔT DE L'OFFRE DE SERVICE - COUVERTURE INCENDIE - MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

2021-04-068

CONSIDÉRANT la demande reçue par la municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours, quant au possible renouvellement de l'entente de couverture incendie pour l'année 2022 ;



CONSIDÉRANT que l'entente actuelle ne répond plus aux attentes de la municipalité de Fassett ainsi que de la municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours ;

CONSIDÉRANT la demande verbalisée par le maire, Carol Fortier, au nom de son conseil, afin d'obtenir un prix forfaitaire global, quant aux frais reliées à la couverture incendie de la municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours ;

CONSIDÉRANT que le conseil à mandaté, le maire, François Clermont, le pro-maire, Jean-Yves Pagé ainsi que la directrice générale à ébaucher une proposition, répondant à la demande reçue de la municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours ;

CONSIDÉRANT que le comité ainsi formé a préparé une offre de couverture incendie, basée sur les coûts réels et en proportion de l'utilisation constatée selon la moyenne des dernières années, par la municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours ;

CONSIDÉRANT que l'offre élaborée par le comité a été déposée pour appréciation auprès du conseil municipal, qui a donné son aval quant au dépôt de cette dernière à la municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours ;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE JOUBERT

ET RESOLU

Que ce conseil remercie le comité de son travail, et demande à ce dernier de déposer l'offre de service pour la fourniture du service incendie, en présentant une offre globale forfaitaire, afin de répondre aux attentes du conseil municipal de Notre-Dame-de-Bonsecours.

Adoptée à l'unanimité.

11.8 DÉLÉGATION DE POUVOIR AU MAIRE – AVIS JURIDIQUE – CONTRAT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

2021-04-069

CONSIDÉRANT que la municipalité de Fassett veut mettre sous contrat le poste de direction générale ;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, le comité de ressources humaines veut valider certaines clauses ;

CONSIDÉRANT que le comité souhaite déléguer le pouvoir au maire d'aller chercher un avis juridique sur ledit contrat ;

CONSIDÉRANT que le montant maximal que le comité propose est de 500.00\$ plus taxes ;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GABRIEL ROUSSEAU

ET RÉSOLU

Que la municipalité mandate la direction générale à procéder aux invitations, et retenir les services les plus avantageux pour la municipalité.

La directrice émet un certificat de crédit à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

11.9 ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE DE ÉCHO-TECH

2021-04-070

CONSIDÉRANT que la municipalité de Fassett doit procéder à la mesure des boues à son bassin des eaux usées ;

CONSIDÉRANT l'offre de service à cet effet par la compagnie Écho-Tech, afin de réaliser les mesures dans les cellules 1 et 2 des bassins ;



CONSIDÉRANT que la proposition offre un coût de 1250.00\$ plus taxes applicables, si les mesures s'effectuent lors de déplacement planifié dans notre secteur ;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES PAGÉ

ET RÉSOLU

Que la municipalité de Fassett demande à la direction générale de contacter la compagnie Écho-Tech et de procéder à la mesure des boues du bassin, selon les termes proposés dans l'offre reçu de la firme.

La directrice émet un certificat de crédit à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

11.10 DEMANDE DE CITOYEN – CLÔTURE MITOYENNE

2021-04-071

CONSIDÉRANT une demande reçue d'un citoyen, dont la clôture est mitoyenne avec une propriété municipale ;

CONSIDÉRANT que l'an dernier, une demande reçue en provenance du même citoyen, a l'effet de partager les frais d'installation d'une portion de ladite clôture avait été présentée au conseil, et acceptée par ce dernier ;

CONSIDÉRANT que le conseil considère que l'insertion de lattes d'intimité relève de l'intérêt et de la volonté du citoyen ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSIANE CHARRON

ET RÉSOLU ;

Que le conseil municipal est d'avis que l'installation de lattes d'intimité dans la portion de la partie mitoyenne de ladite clôture, est du ressort du citoyen, et sera laissé à sa discrétion.

Adoptée à l'unanimité.

11.11 ESTIMATIONS DES RÉPARATIONS – CAMION RESCUE

2021-04-072

CONSIDÉRANT que le camion de service des incendies nécessite des réparations d'entretien ;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues de Mécanique 725 quant aux changements de rotules ainsi qu'aux changement des amortisseurs ;

CONSIDÉRANT que le coût de remplacement des amortisseurs s'élève à 670.35\$ plus taxes, et le remplacement des rotules s'élève à 585.90\$ plus taxes ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES-PAGÉ

ET RÉSOLU ;

Que le conseil municipal confirme les dépenses d'entretien du camion service incendie.

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

11.12 OFFRE DE SERVICE ANABELLE DREW – MISE À JOUR DES RÉGLEMENTS D'URBANISME



2021-04-073

CONSIDÉRANT que la municipalité doit procéder à la mise à jour de ses règlements municipaux afin de répondre aux exigences du schéma d'aménagement de la MRC de Papineau ;

CONSIDÉRANT l'offre de service proposée par Anabelle Drew, afin de procéder aux modifications nécessaires, tout en respectant les étapes et les échéanciers fixés par le conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le coût du travail qui sera effectué pour la mise à jour des règlements municipaux de la municipalité se chiffre à 10 000.00\$ plus taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE JOUBERT

ET RÉSOLU ;

Que le conseil municipal confirme l'offre de service de Madame Anabelle Drew et ainsi procéder à la mise à jour des règlements municipaux, en conformité avec le schéma d'aménagement de la MRC de Papineau.

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

11.13 ACCEPTATION DU CONTRAT DE BALAYAGE 2021

2021-04-074

CONSIDÉRANT que la municipalité à procéder à des invitations concernant le balayage des rues de la municipalité pour la saison 2021 ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçues les propositions suivantes ;

Entreprise Jeffrey Desjardins	1 720.00\$
Balayage Régional	1 400.00\$
Pro 4Saisons	1 700.00\$

CONSIDÉRANT que la proposition reçue par la compagnie Balayage Régional est la plus basse ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE JOUBERT

ET RÉSOLU ;

Que le conseil municipal autorise la direction générale à donner le mandat à la compagnie Balayage Régional pour le balayage de rue pour l'année 2021.

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

12.1 RÉSOLUTION D'APPUI – INTERNET HAUTE VITESSE VIDÉOTRON – SECTEUR EST

2021-04-075

CONSIDÉRANT la demande reçue d'un citoyen, concernant la possibilité d'obtenir des services internet haute vitesse de plusieurs fournisseurs, afin de faire un choix judicieux,

CONSIDÉRANT que ledit citoyen a fait des démarches auprès de Vidéo tron, et aimerait obtenir le soutien de la municipalité dans ses démarches ;



CONSIDÉRANT que ces démarches pourraient avantagées plusieurs citoyens du secteur est de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE JOUBERT

ET RÉSOLU :

Que le conseil désire appuyer les démarches entreprises par Monsieur Yves Robert auprès de différents fournisseurs de services internet haute vitesse. Ces démarches pourraient faire en sorte d'offrir plusieurs types de services, de plusieurs fournisseurs, aux citoyens de la partie Est de Fassett, permettant à ces derniers de faire un choix judicieux et éclairé.

Adoptée à l'unanimité.

12.2 ADOPTION DE LA FACTURE NO. 21-115 DE SOLUTIONS AU MONTANT DE 1990.00\$ PLUS TAXES APPLICABLES

2021-04-076

CONSIDÉRANT qu'une sonde de nos bassins a dû être remplacée dans un de nos bassins ;

CONSIDÉRANT que les frais de remplacement de ladite sonde est de 1 990.00\$ plus taxes applicable ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES PAGÉ

ET RÉSOLU :

Que le conseil autorise la dépense de remplacement de la sonde de notre bassin d'eau potable par la firme Solutions, au montant de 1990.00\$ plus taxes applicables.

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

Le maire François Clermont quitte son siège et l'assemblée pour le vote du prochain point.

12.3 RÉSOLUTION D'APPUI – CPTAQ – MATRICULE 0158-34-8711

2021-04-077

CONSIDÉRANT que le propriétaire a déposé une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec sur les lots 5 363 410, 5 363 411 et 5 363 412 au cadastre du Québec, pour une alinéation et un lotissement ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire désire conserver le lot 5 363 412 situé entre la rivière des Outaouais et la route 148 d'une superficie de 4,728 hectares, occupé particulièrement par une résidence ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire désire céder les lots 5 363 410 et 5 363 411 situés entre la route 148 et l'autoroute 50 à un producteur agricole ;

CONSIDÉRANT que la présente demande d'autorisation est constituée d'éléments similaires à la décision d'autorisation rendue au dossier numéro 415823 par la CPTAQ, sur la propriété voisine située à l'ouest des lots visés ;

CONSIDÉRANT que cette demande d'autorisation est conforme au règlement de zonage ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GABRIEL ROUSSEAU

ET RÉSOLU



Que ce conseil municipal appuie cette demande d'autorisation pour les fins spécifique d'une aliénation et d'un lotissement sur les lots 5 363 410, 5 363 411 et 5 363 412 au cadastre du Québec ;

Adoptée à l'unanimité.

Le maire François Clermont réintègre son siège.

12.4 BUDGET POUR FLEURS – SAISON 2021

2021-04-078

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite embellir la municipalité pour la saison estivale en y ajoutant quelques fleurs ;

CONSIDÉRANT que la conseillère, madame Josiane Charron, se porte volontaire pour faire la planification et l'achats de fleurs ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME JOSIANE CHARRON

ET RÉSOLU

Que le conseil municipal remercie la conseillère Josiane Charron pour son implication, et alloue à cette dernière un compte de dépense pour les fleurs au montant de 500.00\$ plus taxes applicables.

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

13. QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES

Aucune question pour la période.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2021-04-079

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GABRIEL ROUSSEAU

Et résolu que l'assemblée soit et est levée à 19 h 55.

Adoptée à l'unanimité.

.....
François Clermont
Maire

.....
Chantal Laroche
Directrice générale et secrétaire-trésorière